



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

**PROGRAMME 754**

Contribution à l'équipement des collectivités  
territoriales pour l'amélioration des transports en  
commun, de la sécurité et de la circulation routières



PROGRAMME 754

**Contribution à l'équipement des collectivités  
territoriales pour l'amélioration des transports  
en commun, de la sécurité et de la circulation  
routières**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Cécile RAQUIN

*Directrice générale des collectivités locales*

Responsable du programme n° 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » concerne le reversement d'une fraction des recettes encaissées par l'État au titre des amendes de police relatives à la circulation routière à certaines collectivités territoriales.

Ce programme a été créé en 2011 et affecté au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », version élargie du CAS préexistant « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route ». Avant 2011, le produit des amendes de police faisait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le remplacement de ce PSR par un programme budgétaire d'un CAS a permis :

- de rassembler dans ce CAS la plus grande partie du produit des amendes de la police de la circulation, dans l'objectif de faciliter l'information du Parlement, en particulier sur les actions mises en œuvre en matière de renforcement de la sécurité routière ;
- de stabiliser les modalités de répartition des ressources entre l'État et les collectivités territoriales et d'assurer un partage équitable des recettes engendrées par la généralisation du procès-verbal électronique depuis 2011.

La stratégie ministérielle pour le programme 754 consiste à rétrocéder aux collectivités locales une partie du produit des amendes liées à la circulation routière afin qu'elles poursuivent leurs efforts en matière d'équipement et d'investissement pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Le comité des finances locales procède à la répartition du produit des amendes entre les collectivités territoriales. Les modalités de répartition permettent d'assurer une redistribution équitable de ces recettes et leur mutualisation entre collectivités de niveaux différents et aux ressources inégales, notamment pour réaliser des projets de plus grande ampleur en matière de circulation routière.

Les sommes ainsi allouées doivent être utilisées pour financer des opérations d'aménagement et d'équipement de nature à améliorer la sécurité des usagers des transports en commun et de la voirie routière. La liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de la circulation, déterminée par l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, offre aux communes, EPCI et départements une grande latitude pour choisir les opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière finançables par le produit des amendes de police en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au niveau local.

Les produits destinés aux conseils départementaux, aux communes de plus de 10 000 habitants et aux groupements éligibles leur sont versés directement. S'ils doivent être affectés au financement des opérations énumérées à l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales (pour les communes et groupements) ou à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 (pour les départements et métropoles), leur versement direct ne permet pas d'assurer un suivi fiable et précis de leur utilisation. En revanche, les produits destinés aux communes de moins de 10 000 habitants sont attribués par les conseils départementaux qui arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les dernières données disponibles à cet égard concernent l'exercice 2021, réparti en 2022, au titre duquel plus de 5 450 opérations ont été financées par des communes et groupements de moins de 10 000 habitants. Celles-ci concernent notamment l'installation de radars pédagogiques (près de 500 opérations), l'aménagement de carrefours (320 opérations), les travaux d'aménagement en zone scolaire (280 opérations), les opérations d'installation et de développement de signaux (590 opérations) ou encore l'aménagement de cheminement piétonniers (850 opérations), et 375 opérations d'aménagement de parcs de stationnement. 56 % de ces opérations correspondent à des travaux divers commandés par les exigences de la sécurité routière (travaux d'aménagement de routes départementales ou de voirie communale, implantation de ralentisseurs, création de pistes cyclables protégées, etc.).

Il s'agit de multiples opérations de sécurisation quotidienne décidées au niveau local, d'ampleur financière parfois modeste mais qui contribuent à la sécurité routière. Les niveaux communaux et départementaux sont les plus à même de déterminer les besoins les plus prégnants en raison de leur connaissance des réseaux acquis en tant que gestionnaires de voirie.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	656 441 463 646 685 460	<b>656 441 463</b> <b>646 685 460</b>	656 441 463
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>656 441 463</b>	<b>656 441 463</b>	<b>656 441 463</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+527 734 149	+527 734 149	
Total des AE ouvertes	1 184 175 612	1 184 175 612	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>646 685 460</b>	<b>646 685 460</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	656 441 463 646 288 080	<b>656 441 463</b> <b>646 288 080</b>	656 441 463
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>656 441 463</b>	<b>656 441 463</b>	<b>656 441 463</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+527 734 149	+527 734 149	
Total des CP ouverts	1 184 175 612	1 184 175 612	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>646 288 080</b>	<b>646 288 080</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	600 462 493 555 577 429	600 462 493	<b>600 462 493</b> <b>555 577 429</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>600 462 493</b>	<b>600 462 493</b>	<b>600 462 493</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>555 577 429</b>		<b>555 577 429</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	600 462 493 555 715 120	600 462 493	<b>600 462 493</b> <b>555 715 120</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>600 462 493</b>	<b>600 462 493</b>	<b>600 462 493</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>555 715 120</b>		<b>555 715 120</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 6 – Dépenses d'intervention	555 577 429	656 441 463	646 685 460	555 715 120	656 441 463	646 288 080
Transferts aux collectivités territoriales	555 577 429	656 441 463	646 685 460	555 715 120	656 441 463	646 288 080
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>656 441 463</b>			<b>656 441 463</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+527 734 149			+527 734 149	
<b>Total*</b>	<b>555 577 429</b>	<b>1 184 175 612</b>	<b>646 685 460</b>	<b>555 715 120</b>	<b>1 184 175 612</b>	<b>646 288 080</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ■ ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/03/2023		440 795 120		440 795 120				
<b>Total</b>		<b>440 795 120</b>		<b>440 795 120</b>				

## ■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		86 939 029		86 939 029				
<b>Total</b>		<b>86 939 029</b>		<b>86 939 029</b>				

## ■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>527 734 149</b>		<b>527 734 149</b>				

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		656 441 463 646 685 460	656 441 463 646 685 460		656 441 463 646 288 080	656 441 463 646 288 080
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>656 441 463</b>	<b>656 441 463</b>	<b>0</b>	<b>656 441 463</b>	<b>656 441 463</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+527 734 149	+527 734 149		+527 734 149	+527 734 149
Total des crédits ouverts	0	1 184 175 612	1 184 175 612	0	1 184 175 612	1 184 175 612
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>646 685 460</b>	<b>646 685 460</b>	<b>0</b>	<b>646 288 080</b>	<b>646 288 080</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+537 490 152	+537 490 152		+537 887 532	+537 887 532

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	656 441 463	656 441 463	0	656 441 463	656 441 463
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>656 441 463</b>	<b>656 441 463</b>	<b>0</b>	<b>656 441 463</b>	<b>656 441 463</b>

Il n'y a eu aucun mouvement de crédits dans le cadre du passage du PLF à la LFI 2023.

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La particularité du programme 754 réside dans le fait que le produit des amendes est versé selon des échéances qui ne correspondent pas au calendrier budgétaire.

D'une part, les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités locales correspondent au produit effectivement recouvré au cours de chaque exercice. Aussi, un crédit d'un montant prévisionnel est-il inscrit en loi de finances initiale, calculé à partir d'une estimation du produit des amendes à recouvrer. Un premier ajustement est effectué en loi de finances rectificative de l'année n. Un ajustement définitif est réalisé dans la loi de règlement.

D'autre part, plusieurs répartitions sont effectuées au cours d'un même exercice :



- au premier semestre de l'année n pour la part du produit des amendes revenant aux communes et groupements au titre de l'année n-1. Ce montant dépend du niveau des recettes encaissées au titre des amendes forfaitaires au cours de l'année n-1, soit 2022 pour la répartition effectuée en 2023.

- en novembre ou décembre de l'année n, pour la part des amendes radars attribuée aux départements et métropoles au titre de l'année n, soit au titre de 2023 (64 M€ fixés par l'article 47 de la loi de finances initiale 2013).

Les crédits non utilisés en 2023 s'élèvent à 537 490 152 € en AE et 537 887 532 € en CP. Le montant des crédits demandés en report s'élève à 521 065 968 € en AE et 521 463 348 € en CP. En effet, 16 424 184 € de recettes de 2022 non constatées n'ont pas fait l'objet d'une annulation en loi de règlement ou de finances rectificative en 2023. Ce devrait être le cas dans la loi de règlement en 2024.

Ces crédits ont été demandés en report sur 2024 afin d'être versés aux communes et groupements de communes pour la répartition du produit des amendes de police qui aura lieu au deuxième trimestre 2024

*Dépenses pluriannuelles*

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>1 184 175 612</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>1 184 175 612</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>646 685 460</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>646 288 080</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>537 490 152</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>646 288 080</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>0</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) <b>0</b></b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>0</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>646 685 460</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>646 288 080</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>397 380</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) <b>397 380</b></b>
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>397 380</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au 31 décembre 2023, 397 380 € de CP à payer pour des AE engagés en 2023.



## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		656 441 463 646 685 460	<b>656 441 463</b> <b>646 685 460</b>		656 441 463 646 288 080	<b>656 441 463</b> <b>646 288 080</b>

Au total, 656,44 M€ en AE et en CP ont été ouverts sur cette ligne en 2023. À ces montants ouverts au titre de 2023 doivent également s'ajouter les crédits 2022 obtenus en report en 2023 pour un montant de 440 795 120 € en AE et en CP. La LFR n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a en outre majoré de 86 939 029 € en AE et en CP les recettes encaissées en 2023. Au total, les crédits disponibles en 2023 s'élèvent à 1 184 175 612 € en AE et en CP.

Les dépenses 2023 du programme 754 s'élèvent à 646 685 460 € en AE et 646 288 080 € en CP (source CHORUS au 31/12/2023). La consommation réelle diffère cependant et s'élève à 650 498 093 € en AE et à 650 1000 714 € en CP.

La différence entre la restitution Chorus et la consommation réelle des crédits en AE se explique par :

- Le basculement automatique d'AE sur l'exercice 2023, à hauteur de 3 672 851 € au titre de reliquats de la répartition des amendes revenant aux communes et groupements de 2021.

Des restitutions de crédits en AE=CP en 2023 par des communes de moins de 10 000 habitants qui ont annulé les travaux qu'elles prévoyaient de financer, à hauteur de 3 718 254 €.

Les sommes affectées au programme 754 sont attribuées aux communes et aux groupements de communes selon le nombre d'amendes dressées sur le territoire de chaque collectivité concernée au cours de l'exercice n-2, aux départements et métropoles en fonction de la longueur de leur voirie départementale, à la Région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2334-25 du CGCT, un décret en conseil d'État fixe les modalités de répartition des recettes des amendes et la destination des crédits. Ainsi, selon l'article R. 2334-12 de ce même code, les sommes allouées aux communes et à leurs groupements au titre des amendes de police (programme 754) doivent être utilisées au financement des opérations suivantes :

- **Pour les transports en commun** : a) aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ; b) aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ; c) équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

- **Pour la circulation routière** : a) étude et mise en œuvre de plans de circulation ; b) création de parcs de stationnement ; c) installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ; d) aménagement de carrefours; e) différenciation du trafic; f) travaux commandés par les exigences de la sécurité routière; g) Études et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L. 228-3 du code de l'environnement ; h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Selon les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret **2009-115 du 30 janvier 2009**, les crédits reversés aux départements, aux métropoles, aux régions d'outre-mer et à plusieurs collectivités territoriales uniques peuvent être utilisés au financement des investissements suivants :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers
- b) Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic ;
- c) Équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	656 441 463	646 685 460	656 441 463	646 288 080
Transferts aux collectivités territoriales	656 441 463	646 685 460	656 441 463	646 288 080
<b>Total</b>	<b>656 441 463</b>	<b>646 685 460</b>	<b>656 441 463</b>	<b>646 288 080</b>